

# COMMUNE D'ALLENÇ

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		420 934,93 €
Dépenses de fonctionnement	-	312 442,15 €
Résultats de l'année 2023		108 492,78 €

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

##### - **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **136 693,24 €**.

##### - **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **57 811,93 €** pour l'année 2023.

##### - **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs (écoles). Ces charges s'élèvent à **96 470,62 €**.

##### - **4) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Elles concernent exclusivement les reversements FNGIR et FPIC pour un montant de **4 562,00 €**.

##### - **6) Les dotations aux amortissements (chapitre 68)**

Elles concernent exclusivement les constatations des restes à recouvrer N-2 et à des écritures de cession pour un montant de 16 904,36 €.

### Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	146 092,85 €	136 693,24 €	-9 399,61 €
012	Charges de personnel	54 892,22 €	57 811,93 €	2 919,71 €
014	Atténuation de produits	5 262,00 €	4 562,00 €	-700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	64 253,10 €	96 470,62 €	32 217,52 €
67	Charges exceptionnelles	23 354,35 €	0,00 €	-23 354,35 €
68	Dotations amortissement	32 631,84 €	16 904,36 €	-15 727,48 €
Total des dépenses		326 486,36 €	312 442,15 €	-14 044,21 €

### Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

#### **1) Les atténuations de charges (chapitre 13)**

Les produits proviennent principalement du remboursement des indemnités journalières des agents communaux : 255,68 €

#### **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement de l'occupation du domaine public, des coupes de bois et des loyers de la Carrière et des pylônes de téléphonie mobile : 67 958,98 €

#### **3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 41,03 %

Taxe sur le foncier non bâti : 180,00 %

Le chapitre 73 regroupe également :

- Les impôts directs locaux : 107 486,00 €
- L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes : 45,60 €
- Le FPIC : 6 366,00 €
- La Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 9 687,63 €

#### **4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 regroupe :

- Les dotations de l'Etat : 150 486,00 €
- Le FCTVA : 724,57 €
- Les autres participations de l'Etat : 3 803,15 €
- L'attribution du fond départemental TP : 338,00 €
- La compensation de la taxe foncière : 183,00 €

#### **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés concernant les logements communaux et la location de la salle communale ainsi que les fermages des sectionaux. Le montant encaissé en 2023 est de 61 114,30 €

#### **6) Les produits financiers (chapitre 76)**

Le montant des produits financiers s'élève à 1,32 €.

#### **7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 4 221,00 €. Il correspond à un dégrèvement sécheresse sur la taxe foncière 2022 ainsi qu'à des écritures de cession.

### 8) Les produits spécifiques (chapitre 042)

Le montant des produits spécifiques s'élève à 8 264,00 €. Il correspond à des écritures de cession.

#### Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
13	Atténuation des charges	540,30 €	255,38 €	-284,92 €
70	Produits des services	12 375,90 €	67 958,98 €	55 583,08 €
73	Impôts et taxes	118 728,52 €	123 585,23 €	4 856,71 €
74	Dotations et participations	148 431,39 €	155 534,72 €	7 103,33 €
75	Autres produits (dont loyers)	56 725,20 €	61 114,30 €	4 389,10 €
76	Produits financiers	782,99 €	1,32 €	-781,67 €
77	Produits exceptionnels	30 300,00 €	4 221,00 €	-26 079,00 €
042	Produits spécifiques	0,00 €	8 264,00 €	8 264,00 €

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement		249 859,32 €
Dépenses d'investissement	-	206 697,14 €
Résultats de l'année 2023		43 162,18 €

b) Déficit à reporter au budget primitif 2024 : -6 855,00 €

c) Solde des restes à réaliser : -111 751,80 €

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le versement d'une caution à un locataire quittant un logement pour un montant de 358,99 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Voirie communale : 51 949,56€
- Bâtiments communaux : 9 472,14 €
- Amélioration de la voirie communale : 3 162,00 €
- Acquisition de la nouvelle étrave : 18 240,00 €
- Maison Partagée : 37 959,78 €

- **3) Les dépenses d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 77 290,67 € correspondant à l'amortissement des travaux de voirie et pour un montant de 8 264,00 € de plus ou moins-values sur cessions immob (écritures de cessions).

#### Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 249 859,32 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 62 616,70 € (chapitre 13)

- Du FCTVA pour *4 884,98 €*
- De la taxe d'aménagement pour *1 352,15 €*
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de *86 278,52 €*.
- Des cautions de logements encaissées pour *998,94 €*.
- Des immobilisations corporelles (écritures de cession) pour *10 764,00 €*
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de *77 290,67 €* correspondant à l'amortissement des travaux de voirie et pour un montant de *5 673,36 €* correspondant à l'amortissement de l'enfouissement de réseaux.

### 3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

